



Gestion fiduciaire des cédules hypothécaires de registre (Nominee)

Tarifs pour les instituts de crédit

Contenu

1. CHAMP D'APPLICATION	2
2. FRAIS ET FORFAITS	2
2.1 Frais de transaction	2
2.2 Droits de garde	2
2.3 Forfait de base Nominee	3
2.4 Forfait de base pour les transactions électroniques Terravis	3
2.5 Autres frais	3
3. FACTURATION	3

en vigueur depuis le 1^{er} juin 2013

1. Champ d'application

Les présents Tarifs règlent les frais à acquitter par les parties pour la gestion fiduciaire des cédulas hypothécaires de registre. Les tarifs indiqués s'entendent hors TVA et sont dus dès l'activation de la banque.

2. Frais et forfaits

2.1 Frais de transaction

Constitution de cédulas hypothécaires de registre	CHF	8.00	par transaction	(#SE100)
	CHF	15.00	par transaction	(#SP100)
Augmentation d'une cédula hypothécaire	CHF	8.00	par transaction	(#SE120)
	CHF	15.00	par transaction	(#SP120)
Transaction foncière générique	CHF	22.00	par transaction	(#GB100)
Rachat de crédits	CHF	15.00	par transaction	(#SE200)
	CHF	30.00	par transaction	(#SP200)
Changement de créancier	CHF	8.00	par transaction	(#SE210)
	CHF	15.00	par transaction	(#SE210)
Transfert de dépôt Nominee	CHF	1.00	par cédula hypothécaire de registre	(#SE600)
Enregistrement Nominee	CHF	15.00	par cédula hypothécaire de registre	(#SE610)
Radiation Nominee	CHF	15.00	par cédula hypothécaire de registre	(#SE620)
Correction comptable	CHF	15.00	par cédula hypothécaire de registre	(#SE630)
Information office du registre foncier	CHF	15.00	par transaction	(#GP700)
Consentement du créancier	CHF	15.00	par transaction	(#GP710)

Les prix s'entendent par transaction ou par cédula hypothécaire et se basent sur les processus («Use Cases Nominee») actuellement en vigueur. Le traitement des processus par voie électronique (#SE...) et sur papier (#SP.../#GP...) dépend du mode de raccordement des offices du registre foncier et des notaires au système Terravis.

2.2 Droits de garde

Par cédula hypothécaire de registre gérée	CHF	1.00		
---	-----	------	--	--

Sur la base des positions moyennes annuelles en dépôt, qui sont prélevées chaque trimestre (15.2. / 15.5. / 15.8. / 15.11.).



2.3 Forfait de base Nominee

Forfait de base			0,00067%	
-----------------	--	--	----------	--

Sur la base du volume hypothécaire total de l'institut de crédit sur la foi des statistiques de la BNS à la fin de l'année précédente.

2.4 Forfait de base pour les transactions électroniques Terra- vis

Forfait de base			0.0002%	
(50% de rabais sur le taux ordinaire de 0,0004% pour les instituts de crédit)				

Sur la base du volume hypothécaire total de l'institut de crédit sur la foi des statistiques de la BNS à la fin de l'année précédente dans les cantons raccordés aux transactions électroniques Terravis (eGVT).

2.5 Autres frais

Les frais suivants ne sont pas compris dans les frais de transaction, les frais de dépôt, le forfait de base Nominee et le forfait de base «Transaction électroniques Terravis» et seront facturés en sus:

- Frais de port liés à l'expédition des papiers-valeur dans le cadre du règlement des transactions Nominee (par exemple lors de l'augmentation et de la transformation des cédules hypothécaires de registre)
- Frais et émoluments facturés à SIX SIS par des services et des notaires dans le cadre de transactions Nominee

3. Facturation

La facture est établie par SIX Terravis et majorée de la TVA. SIX Terravis se charge de l'encaissement des frais.